

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°29/2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 02/04/2026
Date de publication : 02/04/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 60
58 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 0
Nbre de votants : 60

Etaient présents :

MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, COURTEAUD, DE LA RUE, MOIRET, GORNÈS, COLLET, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, BOVAÈRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, LE GAC, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE, MMES KUEHN, GILET-SOYEUX, LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, DA ROCHA, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5214-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°26/2026 du 9 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents à 7 et le nombre des autres membres du bureau à 8 ;

Considérant que les présidents des communautés de communes perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président ;

Considérant que si une indemnité est envisagée à d'autres membres, le montant total des indemnités versées ne devra pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ;

Considérant que la population de la CC Pays Houdanais étant de 31 070 habitants, la valeur maximale de l'indemnité mensuelle du président est de 67,50 % de l'IB 1027 (soit 2 774,60 €) et la valeur maximale de l'indemnité mensuelle de chacun des vice-présidents est de 24,73 % de l'IB 1027 (soit : 1 016,53 €) ;

Considérant que des indemnités peuvent également être octroyées aux conseillers communautaires, auxquels le Président confie une délégation de fonction ;

Considérant que le Président souhaite confier une délégation à chacun des membres du bureau et propose qu'à cet effet, une indemnité de 5 % de l'indice IB 1027 puisse leur être attribuée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Fixe les indemnités suivantes à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

- ✓ Président : 57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Vice-présidents : 20,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Membres du Bureau ayant une délégation : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2 : •Dit que le tableau récapitulatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la CCPH le temps du mandat.

**La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY**

A Maulette, le 9 avril 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2026**

Publiée le : **14 AVR. 2026**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

rappel : IB1027 IM 830 = 4 110,52 €

Catégorie	calcul de l'enveloppe global du Président/VP	%	Nb	montant total mensuel	Montant total annuel
Président	(Indice terminal FPT * prix du point/12) *% (strate démographique)	67,50%		2 774,60 €	33 295,21 €
	Majoration possible				
Vice-président	(Indice terminal FPT * prix du point/12) *% (strate démographique)	24,73%	7	7 115,72 €	85 388,65 €
	Majoration possible				
Calcul global de l'enveloppe pour le conseil municipal					
				9 890,32 €	118 683,87 €

PROPOSITION DE REPARTITION

Catégorie	Bénéficiaire nom -prénom	Proposition Taux	Indemnité brute mensuel	Indemnité brute annuel
Le Président	Jean-Marie TETART	57,00%	2 343,00 €	28 115,96 €
Chaque Vice-Président		20,50%	842,66 €	10 111,88 €
Chaque Conseiller délégué		5,00%	205,53 €	2 466,31 €
Total			3 391,18 €	40 694,15 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation du montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau

Date de transmission de l'acte : 13/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2026

Numéro de l'acte : DEL292026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-247800550-20260409-DEL292026-DE

Date de décision : 09/04/2026

Acte transmis par :

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite